

# Egalité Pro



Un long chemin  
mais on avance !

Un nouvel accord égalité professionnelle Femmes Hommes, signé par la CFE-CGC, va nous accompagner jusqu'à la fin 2027.

Quelles en sont les principales avancées ?

L'entreprise a pour **objectifs** :

- 35% de femmes en moyenne dans les comités de direction d'ici 2026 et 40% d'ici 2029
- 42% de femmes parmi les cadres fin 2026
- 50% de femmes parmi les promotions N3.1 du personnel au sol.

Un plan d'action dédié à l'évolution **des femmes non-cadres** sera mis en place : opportunités de développement personnel, de formation et de mentorat.



Lors de l'analyse des différences de traitement entre les salaires des femmes et les hommes, en cas de rattrapage, **l'écart devra être comblé.**



L'évolution des **temps partiels** sera suivie pour que leurs carrières ne soient pas défavorisées.

*Espérons que ce n'est pas un vœu pieu, car le sujet impacte aussi nos collègues en situation de handicap...*

Air France continuera de verser un complément de salaire aux indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) sur les 25 jours, ou sur les 32 jours en cas de naissances multiples du **congé paternité**.

Le temps de pause pour **allaitement** reste payé jusqu'au premier anniversaire de l'enfant.

Dans le cas d'une **assistance médicale à la procréation**, le ou la conjoint(e) a droit à 4 jours d'autorisation d'absence.

En cas d'**interruption médicale de grossesse**, l'arrêt de travail est indemnisé dès le premier jour et pour IVG, 1 journée d'absence sera accordée à la salariée.

Dans le cas de **violences familiales**, un prêt social à 0% peut compléter des aides légales.

**Le sujet vous intéresse** : Rejoignez le réseau mixité Wo&Men de l'entreprise !

Au regard des avancées obtenues lors des négociations, la CFE-CGC signataire de l'accord veillera au respect des engagements pris et restera vigilante.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou suggestion.

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,  
ensemble, défendons notre avenir**

